

# **Projet de convention sur la criminalité dans le cyberspace**

## **Position commune du 27 mai 1999 arrêtée par le Conseil sur la base de l'article 34 du traité sur l'Union européenne concernant les négociations relatives au projet de convention sur la criminalité dans le cyberspace**

Désireux de contribuer aux négociations relatives au projet de convention sur la criminalité dans le cyberspace menées au sein du Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Union européenne exprime, par l'adoption d'une position commune, son soutien à ce projet. Pour le Conseil, les dispositions de la convention devraient englober les atteintes à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des données informatiques, les infractions informatiques ainsi que les infractions en relation avec le contenu, notamment dans le domaine de la pornographie infantile.